CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMPOSTEURS

Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de Tarentaise met à votre disposition :

Un composteur en bois de :
- ☐ 300 litres
- ☐ 600 litres

Un composteur en plastique de :
- ☐ 300 litres
- ☐ 600 litres

Vos Nom et coordonnées :

NOM : Prénom :
Email : Téléphone :

Vous résidez (adresse de votre résidence principale) **:**
N°
Rue
Ville Code postal

Le composteur sera utilisé à l'adresse suivante (si différent de votre résidence principale) **:**
Rue
Ville Code postal

Coordonnées du SMITOM de Tarentaise :
252 Grand Rue – BP16 - 73212 Aime Cedex Tel : 04 79 09 80 56 Fax : 04 79 07 34 78
Mail : contact@smitomtarentaise.com Site : www.smitomtarentaise.fr

Engagements :

Notre engagement :
Ce composteur vous est remis contre une participation de
☐20 € ☐15€ ☐……

payable uniquement par chèque à **l'ordre du TRESOR PUBLIC**.

Les agents du SMITOM de Tarentaise ou des collectivités adhérentes se tiennent à votre disposition pour tout renseignement sur le compostage.

Votre engagement :
- utiliser et conserver ce composteur afin de réduire la quantité de déchets biodégradables,
-respecter les consignes d'utilisation de ce composteur et ne pas utiliser le composteur à d'autres fins que pour le compostage des déchets biodégradables,
-permettre aux agents du SMITOM de Tarentaise, ou de ma collectivité d'avoir accès au composteur pour m'accompagner dans son fonctionnement et me conseiller si besoin,
-contribuer à la sensibilisation au compostage individuel et au tri en général en informant mon entourage.

Date de la remise du composteur (si la date est différente de celle de la signature):

Fait à : le
Le détenteur du composteur individuel : Le Président du SMITOM de Tarentaise,
Bruno MARTINOD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à comptabiliser le nombre de composteur sur le territoire du SMITOM de Tarentaise en vue de l'exploitation statistique des données sur la réduction des déchets.
Le destinataire des données est le SMITOM de Tarentaise
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au SMITOM de Tarentaise.
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le mémo du compostage

Le compostage est une dégradation naturelle des déchets fermentescibles par les microorganismes contenus dans le sol et dans les déchets.

Ce que l'on doit faire pour que les déchets se compostent bien :

Mélanger les différentes catégories de déchets et aérer le compost **:** en brassant le tas avec une fourche et en alternant les déchets fibreux (brindilles, broyats de branche, etc) et les déchets de cuisine humides.

Surveiller l'humidité : Un compost trop sec ne se dégrade pas car les micro-organismes ont besoin d'eau. Un compost trop humide dégage de mauvaises odeurs

Ce que l'on peut mettre dans le composteur :

Tous les éléments organiques sont susceptibles de se dégrader naturellement, cependant certains prennent plus de temps que d'autres ou occasionnent plus de nuisances (odeurs, animaux).

	A composter- à ne pas composter-remarques
Déchets de cuisine	
Déchets d'origine végétale : épluchures et restes de repas	A composter
Les graines et noyaux	Ils peuvent germer dans votre composteur et vous donner des plants. A ne mettre que si ces plants ne vous dérangent pas.
Agrumes	Se compostent lentement et en petite quantité. Pour accélérer la décomposition il est préférable de les découper en petits morceaux. Remarque : les produits de traitement des peaux d'agrumes se retrouveront dans votre compost
Viandes , poissons , crustacés, arrêtes	A éviter : peut provoquer des odeurs et attirer les bêtes
Coquilles d'œufs	Se composte très lentement
Coquilles, coques, os	Se composte très lentement
Litière d'animaux	A éviter
Déchets de jardin	
Mauvaises herbes	A composter **si elles ne sont pas montées en graine**
Feuilles mortes	A composter en alternance avec d'autres déchets secs
Pelouse	La pelouse doit être incorporée en mélange avec des branchages pour aérer, sinon elle se tasse et pourrie en dégageant des odeurs. Idéalement il faut faire un tas à coté de composteur et incorporer la pelouse petit à petit.
Haies – Taille d'arbre - Branches	Le composteur ne peut pas dégrader facilement des branches d'un diamètre supérieur à 1 cm et de plus de 15 cm de long. Remarque : les thuyas et autres résineux en grande quantité apportent une acidité néfaste au bon fonctionnement du composteur.

Où mettre votre composteur : Mi ombre et mi soleil, au contact de la pluie
Pas à proximité du voisinage
Pas trop éloigné de la cuisine pour être facilement accessible
A même le sol, sur l'herbe ou sur la terre (sur le béton ou l'enrobé : le composteur ne fonctionnera pas !)

Comment : Gratter un peu le sol avant installation, pour les composteurs en bois, placer les pieds sur des briques ou des pierres pour éviter qu'ils ne s'abiment.
Lire le mode d'emploi pour le montage

Utilisation : au bout de 6 à 9 mois le compost peut être utilisé en mélangé à la terre (1/3 de compost-2/3 de terre) pour le rempotage, ou en engrais pour les sols.

Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères de Tarentaise
252 Grand Rue - B.P. 16 - 73212 AIME Cedex - Tél. 04.79.09.80.56 - Fax 04.79.07.34.78 - contact@smitomtarentaise.com
www.smitomtarentaise.fr